

● Présentation du site

Sites inscrits des Alpes mancelles

1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

Ce sont les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), qui ont en charge les différentes missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés.



Vue sur Saint-Léonard des bois (site inscrit) et le Haut-Fourché (site classé).

L'inscription d'un site constitue un premier niveau de protection. Les sites inscrits sont sélectionnés en reconnaissance de leur(s) attrait(s) particulier(s), faisant l'objet d'un suivi de la part des autorités administratives compétentes.



Le bourg de Saint-Léonard-des-bois.

2. Présentation des sites

Référence du site : 72 SI 45b

Date de création du site : Arrêté ministériel du 25 septembre 1995

Surface : près 196 hectares (répartis en 25 zones)

Descriptif du site : les 25 îlots, formant un ensemble de sites inscrits sur le secteur des Alpes mancelles; s'expliquent par une complémentarité au site classé. Ces espaces se caractérisent par des zones de bâti en majorité traditionnel qu'il convient de préserver ainsi que par la présence des sites naturels d'une grande valeur biologique et géologique (expliquant l'étendue de la zone Natura 2000 localement). Pour

les autorités compétentes, l'objectif de cette inscription massive est de pouvoir s'assurer du suivi de cette préservation sans impliquer les restrictions lourdes impliquées par un site classé. Le site, riche en surfaces boisées, est marqué par un relief important formé de plateaux et collines entaillés par les différents cours d'eau qui s'encaissent profondément dans les vallées. A cela, s'ajoutent les falaises abruptes et les pierriers (éboulis rocheux). Les îlots supports de boisements se situent principalement sur les hauteurs (plateaux et vallons boisés, quelques reliquats de coteaux rocheux) et contribuent à maintenir le cadre identitaire local via un bâti traditionnel préservé (des chalets parfois caractéristiques des milieux montagnards contribuent à parfaire son nom d' « Alpes mancelles »).

Identité des différents paysages boisés des Alpes mancelles :

- **les coteaux rocheux et boisés** : ils sont composés majoritairement de feuillus. Ils sont présents sur chaque rive de la Sarthe et de ses affluents (en partie nord de Saint-Léonard-des-Bois) et en amont et en aval de Saint-Céneri-le-Gérei. Avec les pierriers, ce sont les éléments forts du paysage des Alpes mancelles. Le site du méandre de la Sarthe de « Troyères » en est un des plus beaux exemples,
- **les plateaux modelés** : composés de feuillus et de résineux, ils sont présents à l'ouest et à l'est de Saint-Léonard-des-Bois. Le bois de Chemasson et le bois de Linthe (plateau du Haut-Fourché) en sont les deux principaux exemples.



Exemple de coteaux rocheux boisés.

Les points forts du site :

- le bâti traditionnel préservé et l'environnement paysager de grande qualité,
- l'attractivité touristique du site (5^{ème} destination touristique de la Sarthe).

Les points faibles du site :

- la fragilité des activités agricoles et sylvicoles qui pourtant permettent l'entretien des milieux et qui sont à l'origine de ces paysages particuliers,
- la méconnaissance du statut particulier du site, bien que porteur de l'économie locale,
- la pression sur les espaces liée à la pratique des activités de loisirs en dehors des cheminements prévus à cet effet,
- la fermeture des paysages par la progression des fronts boisés, entraînant une baisse de la diversité des paysages et une perte des cônes de vue sur le territoire.



Vue sur l'église de Saint-Céneri-le-Gérei.



Recommandations de gestion

Le site inscrit et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire

L'inscription du site induit pour les propriétaires forestiers l'obligation de soumettre une déclaration préalable (DP) pour toutes les coupes et travaux ne relevant pas de l'entretien normal des fonds ruraux. Celle-ci est à envoyer en recommandé ou à déposer en mairie de la commune concernée au moins quatre mois avant la date prévue pour le début des travaux. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut décision de non opposition à la DP.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable.

A noter : Le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable et la demande d'agrément.

Recommandations de gestion pour la préservation des paysages

Les enjeux pour les milieux boisés :

- poursuivre ou mettre en place des pratiques respectueuses de la qualité du site.

Les recommandations de gestion sont des conseils sans valeur réglementaire que le propriétaire forestier est vivement invité à suivre afin de préserver les caractéristiques paysagères du site. Ils permettent de répondre aux grands enjeux de préservation de la biodiversité, des paysages et du patrimoine environnemental si particulier des Alpes mancelles.

Sur les **coteaux rocheux et plateaux modelés**, le propriétaire forestier est encouragé à :

Lors de l'exploitation :

- créer des cloisonnements régulièrement espacés pour éviter le tassement des sols,
- privilégier les intersections en biais avec les chemins forestiers pour préserver le paysage.

pour les taillis :

- privilégier, dans la mesure du possible, les éclaircies par rapport aux coupes rases,
- en cas de coupe rase, éviter les formes rectilignes ou anguleuses et limiter les surfaces exploitées.

pour les futaies :

- favoriser la gestion irrégulière des peuplements,
- éclaircir suffisamment les grandes masses uniformes (notamment résineuses) pour permettre l'installation d'un sous-étage feuillu.

pour les peupleraies :

- éviter les plantations de peupliers en plein,
- privilégier les plantations linéaires de peuplier pour souligner les éléments du paysage.

Lors du renouvellement des peuplements :

- favoriser l'installation d'essences feuillues et la régénération naturelle, lors de la reconstitution des peuplements (résineux surtout),
- éviter les formes rectilignes ou anguleuses soit par des plantations mélangées en lisière du peuplement, soit par le maintien d'une partie du peuplement d'origine en angle de parcelle pendant quelques années de plus,
- favoriser la création de zones de transition entre les masses feuillues et résineuses par des mélanges d'essences,
- favoriser l'étagement des lisières.

Avant toute démarche, de même que pour toute information complémentaire, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Inspecteur des sites.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à :

Madame Florine VASSEUR - Inspectrice des sites en Sarthe

DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES cedex 2

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

STAP de la Sarthe

19, boulevard Paixhans – 72000 Le Mans - Tél. : 02.72.16.42.50

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-la-Sarthe>

CRPF Sièges régionaux

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02.40.76.84.35 / Fax : 02.40.40.34.84

Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>

CRPF Antenne Mayenne et ouest Sarthe

Parc technopole - rue Albert Einstein

53810 CHANGE

Tél. : 02.43.67.37.98 / Fax : 02.43.53.13.79